

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 MARS 2018

L'an deux mil dix huit, le 13 mars à 20 heures 30 minutes,

Par convocation en date du 5 mars 2018, le Conseil Municipal, s'est réuni au siège de la Mairie, en séance publique, le 13 mars 2018, sous la Présidence de Monsieur Sylvain DURAND.

Étaient présents :

M Sylvain DURAND, M Jean-François LE NAGARD, Mme Laurence BÂCLE, M Georges KREBS, Mme Danielle BOURGOIN, Mme Odile BOULIC, M Jean-Louis BROSSARD, Mme Ghislaine COLIARD, M César DE OLIVEIRA, M Olivier GOUPILLON, M Gilbert GUILLOCHIN, Mme Martine GERMAIN, Mme Agnès MARTIN, M Xavier MURAT, M Thierry RICHARD, Mme Stéphanie SOULIÉ.

Absents ayant donné pouvoir :

M Jean LE GALL à M Sylvain DURAND, Mme Stéphanie SOULIÉ à M Xavier MURAT, Mme Stéphanie BROCHET à Mme Laurence BÂCLE.

Absents excusés :

Mme Anne-Gaëlle FERNAGU-BERTHIER, M Jérôme FOUCAULT, Mme Isabelle GENDRE, Mme Patricia GUERET, M Lionel MIZIOLEK.

Formant la majorité en exercice.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30 minutes.

Le compte-rendu de la séance du 1^{er} février 2018 est adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance ~ Madame Martine GERMAIN.

I - DÉLIBÉRATIONS

N° 12/2018 – REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la possibilité de reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice N-1, dès le vote du budget primitif, à condition de justifier les résultats par :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- le compte de gestion s'il a pu être établi ou la balance et le tableau de résultats de l'exécution visés par le comptable.

Monsieur le Maire explique que la reprise porte obligatoirement sur la totalité des résultats dans les mêmes règles que l'affectation définitive des résultats.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de reprendre de manière anticipée au budget primitif les résultats de l'exercice antérieur avant l'arrêté du compte de gestion et l'adoption du compte administratif d'un exercice à condition que ceux-ci soient repris dans leur intégralité,

Vu le résultat de clôture de l'exercice 2017 qui fait apparaître un résultat global de la section de Fonctionnement de : + 3.167.377,06 €.

Vu le besoin prévisionnel de financement pour la section d'Investissement de : 601.077,92 €.

Considérant la certification des comptes 2017 par le Comptable Public Assignataire,

Considérant l'intérêt, par souci d'équilibre budgétaire, de cette reprise anticipée du résultat 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✎ **CONSTATE** et **APPROUVE** le résultat de l'exercice 2017 tel que défini dans le tableau annexé.

✎ **DÉCIDE** de reprendre par anticipation le résultat calculé dans le tableau annexé et d'inscrire les sommes au Budget Primitif 2018 comme suit :

- Reporter la somme de 144.764,63 € sur la ligne 001 en dépenses d'Investissement.
- Affecter la somme de 601.077,92 € au compte 1068 en recettes d'Investissement.
- Reporter la somme de 2.566.299,14 € sur la ligne 002 en recettes de Fonctionnement.

✎ **PRÉCISE** que l'affectation définitive du résultat devra être validée après le vote du Compte Administratif 2017.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 13/2018 – VOTE DES TAUX DES TROIS IMPOTS DIRECTS LOCAUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 alinéa 1 à 4 et suivants, L.2311-1 alinéa 1, L.2331-1 et suivants,

Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et plus spécifiquement l'article 2 lequel prévoit le vote des taux des impôts locaux par le conseil municipal ainsi que les modalités de cette décision,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Le produit fiscal résulte de taux et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

La délibération du 7 mars 2017 a fixé les taux des impôts pour la Commune pour l'année 2017 :

- Taxe d'habitation : 9,24 %
- Taxe foncière sur le bâti : 9,26 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 50,40 %

Les bases d'imposition n'étant pas encore notifiées pour 2018, elles sont estimées pour le calcul du produit fiscal à inscrire au Budget Primitif 2018.

Le produit de l'impôt nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2018 est fixé à 1.260.000 €.

Compte tenu des bases d'imposition notifiées de 2017 (état 1288 M), revalorisé avec un coefficient de 1,01. Il vous est proposé de maintenir les taux d'imposition des différentes taxes comme suit :

- Taxe d'habitation : 9,24 %
- Taxe foncière sur le bâti : 9,26 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 50,40 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOPTÉ les taux suivants pour l'année 2018 :

- Taxe d'habitation : 9,24 %
- Taxe foncière sur le bâti : 9,26 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 50,40 %

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 14/2017 – RAPPORT DE LA C.L.E.C.T.

Monsieur KREBS précise que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 12 février dernier afin d'élaborer le calcul de l'attribution de compensation versée aux communes membres de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

Jusqu'en 2017, les attributions de compensation pouvaient être votées par le Conseil Communautaire parallèlement à l'adoption du rapport de la C.L.E.C.T. Désormais, les communes doivent se prononcer dans un premier temps sur le rapport de la C.L.E.C.T. dans un délai de trois mois suivant sa transmission par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).

Dans un second temps, l'E.P.C.I. est amené à voter les attributions de compensation définitives. Les montants des attributions de compensations versés suite à la présentation du rapport de la C.L.E.C.T. au Conseil Communautaire sont donc considérés comme provisoires.

L'attribution de la compensation 2018 correspond à :

- *Recettes professionnelles figées + régularisations proposées pour 2017 – le montant prévisionnel des dépenses 2018.*

Pour la Commune :

- *recettes figées depuis 2014 :..... 938.572,00 €*
- *régularisations proposées pour 2017 : 116.304,30 €*
- *dépenses prévisionnelles 2018 :..... 403.484,74 €*

soit un montant de compensation provisoire de 651.391,56 € pour l'année 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 18-004 de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en date du 14/02/2018,

Par délibération n° 18-004 en date du 14 février 2018, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a pris acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Les Communes membres sont invitées à se prononcer sur ce rapport dans un délai de 3 mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le rapport de la C.L.E.C.T. de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 15/2018 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018.

Monsieur le Maire précise que le budget a été préparé selon une volonté de maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement.

Une présentation du Budget Primitif 2018 est effectuée par Monsieur le Maire sur les orientations générales du budget.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	2 898 704,75 €	2 620 720,56 €	3 568 002,77 €	1 424 452,45 €
Opérations d'ordre	2 288 314,95 €			2 288 314,95 €
Résultat reporté		2 566 299,14 €	144 764,63 €	
TOTAL	5 187 019,70 €	5 187 019,70 €	3 712 767,40 €	3 712 767,40 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 04-2018 du 1^{er} février 2018 décidant l'ouverture de crédits en section d'Investissement avant le vote du budget primitif sur l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOPTE le Budget Primitif 2018 comme suit :

LIT le budget chapitre par chapitre pour la section de Fonctionnement

LIT le budget opération par opération pour la section d'Investissement,

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 16/2018 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNÉE 2018.

Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation du village.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les dossiers de demande de subvention pour l'année 2018 des associations villersois.

Il est rappelé aux membres du conseil que les dossiers sont conformes au dossier-type de demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'attribuer et de verser les subventions au titre de l'année 2018 aux associations suivantes :

- Compagnie des Archers villersois ⇒ 1.500 €
- L'Or des Loisirs ⇒ 5.500 €
- Prévention Routière ⇒ 60 €
- VSC Villiers Sport & Culture ⇒ 5.500 €
- UNC Union des Anciens Combattants ⇒ 300 €

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018 de la Commune.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

II – QUESTIONS DIVERSES

II. 1 - Présentation du projet de l'aménagement des abords de la Gare :

S.N.C.F. Mobilité a déposé un permis d'aménager qui est en cours d'instruction.

Ce projet prévoit la réalisation de 2 parcs relais, un de 186 places de stationnement à la place du parking dit « sauvage », et un de 82 places de l'autre côté de la voie ferrée. Des bornes électriques ainsi que des portes vélos électriques seront également prévues. Ces abris pour vélos seraient financés par la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

La chronologie de cette opération pourrait être la suivante :

- fin de l'instruction du permis d'aménager : avril 2018.
- marché lancé par S.N.C.F. Mobilité pour la réalisation des travaux.
- réalisation des travaux, de septembre à décembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle que la gestion des abords de la Gare a été déléguée à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

Compte tenu de la création de parcs relais, il est nécessaire de définir une politique locale de stationnement sur un périmètre de 500 mètres autour de la Gare dans laquelle s'intègre les parcs relais.

De ce fait, on peut envisager 3 zones de stationnement :

- 1) parc relais : l'abonnement serait de 20 euros le mois.
- 2) places de stationnement créées autour du parc relais, les places seront payantes selon un tarif défini par la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.
- 3) quartier de la Mauldrette et rue de la Gare : une zone bleue et/ou une zone verte sera créée. Le but étant d'empêcher le stationnement à la journée des véhicules. Cette zone fera l'objet d'une réflexion au cours des prochains mois.

Pendant toute la durée des travaux, qu'en sera-t-il du stationnement des véhicules ?

La Municipalité est très vigilante sur ce point. A ce jour, S.N.C.F. Mobilité a pris contact avec S.N.C.F. Réseau afin que les usagers du train puissent utiliser le parking ex-Renault.

II. 2 - Lotissement NEXITY du « Le Dessus du Pontel » :

Le permis de construire prévoyant la réalisation de 61 maisons et de 45 logements sociaux est en cours d'instruction. La fin de l'instruction est prévue le 21 mai 2018.

Le 25 février dernier, Monsieur le Maire a signé la promesse de vente des deux terrains communaux avec la société NEXITY, pour un montant de 335.500 €, conformément aux dispositions de la délibération du 1^{er} février dernier.

Le versement de cette somme interviendrait au plus tard le 31 décembre 2018, sous réserve notamment de l'obtention du permis de construire.

La rédaction d'un Projet Urbain Partenarial est en cours. Ce document prévoit notamment le versement à la Commune d'une somme de 620.000 euros correspondant aux frais engagés par la Commune pour la réalisation d'un aménagement de voirie rue des Deux Neauphle, et la réalisation d'une salle de classe.

Il est prévu que ce lotissement soit livré fin 2019 – début 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 22h15

Sylvain DURAND
Maire de Villiers-Saint-Frédéric